

**COMMUNE DE CELLETES - CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**17 juillet 2024**  
**PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE (sous 8 jours)**

L’an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire publique, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de convocation du Conseil municipal : 11 juillet 2024

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Jérôme LEPAGE, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Hervé DARGAISSE, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Dominique BOURGET, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Michèle PERROTON, François POHU, Sonia MARTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Patrick GERMAIN, Mesdames Lysiane AUBERT et Laëtitia GODET, Messieurs Gilles GUILLOU, Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND, et Madame Emilie LAURIER

Procurations de : M. Patrick GERMAIN à M. Joël RUTARD  
Mme Lysiane AUBERT à Mme Blandine CASSAGNE  
Mme Laëtitia GODET à Mme Axelle DEMICHELIS  
M. Gilles GUILLOU à Mme Françoise LE LAY  
M. Emmanuel BRISSET à M. Joël RUTARD  
M. Matthieu DURAND à M. Jérôme LEPAGE  
Mme Emilie LAURIER à Mme Isabelle MASTON

**I/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. le Maire désigne – comme secrétaire - pour cette séance : Mme Blandine CASSAGNE

*Adoption à l’unanimité*

**II/ VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENTATION DES PROCURATIONS**

**III/ APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

M. le Maire présente l’ordre du jour de la séance

*Adoption à l’unanimité.*

**IV/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

M. le Maire propose que l’adoption du procès-verbal de la séance du 04 Juillet 2024 soit reportée à la séance du 05 septembre 2024,

*Adoption à l’unanimité.*

**VI/ DELIBERATIONS PRESENTEES ET VOTEES**

**Affichées le 18/07/2024, transmises à la Préfecture le 18/07/2024 et reçues à la préfecture le 18/07/2024**

▪ **ZONE D'ÉQUIPEMENTS DE LA GIRAUDIÈRE – CRÉATION DE LA VOIE NOUVELLE MADELEINE BRÈS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VIABILISATION - AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE MAIRE**

**Délibération N°2024/69**

**RAPPORTEUR : Annick BARRÉ, Adjointe en charge de la voirie et des bâtiments**

Vu la délibération n° 2023/52 du Conseil municipal en date du 07 septembre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, ne permettant pas la signature des marchés supérieurs à 350 000 € H.T,

Vu la consultation organisée en procédure adaptée ouverte entre le 3 mai 2024 et le 3 juin 2024 à 12h ;

Vu le rapport d'analyse des offres de la société ARCAMZO, maître d'œuvre de l'opération ;

Vu les conclusions de la commission réunie le 16 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'attribuer le marché de création de la voie nouvelle Madeleine Brès à l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE sis rue de la Creusille 41000 BLOIS pour un montant total de l'opération de 514 926.00 € H.T soit 617 911.20 € T.T.C intégrant la répartition suivante :
  - Tranche ferme : Création d'une voie nouvelle :
    - Montant H.T : 245 973.70 €
    - TVA : 49 194.74 €
    - Montant T.T.C : **295 168.44 €**
  - Tranche optionnelle 1 : Aménagement et sécurisation du carrefour :
    - Montant H.T : 148 382.50 €
    - TVA : 29 676.50 €
    - Montant T.T.C : **178 059.00 €**
  - Tranche optionnelle 2 : Aménagement d'un parking drainant et finitions définitives des voiries
    - Montant H.T : 120 569.80 €
    - TVA : 24 113.96 €
    - Montant T.T.C : **144 683.76 €**
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, du marché de création de la voie nouvelle Madeleine Brès avec l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** sis rue de la Creusille 41000 BLOIS pour **un montant total de l'opération de 514 926.00 € H.T soit 617 911.20 € T.T.C.**

▪ **ZONE D'ÉQUIPEMENTS DE LA GIRAUDIÈRE - CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE AP 984 A LA SCI KSEA – PARCELLES SITUÉES « LA GIRAUDIÈRE »**

**Délibération N°2024/70**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;

VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI ;

VU l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

VU le montant de l'acquisition des parcelles 182 et 184 auprès des Consorts Garnier en mai (DCM n° 2022/48) et des frais de bornage réalisés ;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un cabinet pour une esthéticienne présenté par la SCI KSEA, représentée par M. Kévin ANJORANT et Mme Sabine ANJORANT ;

CONSIDÉRANT la demande de M. et Mme ANJORANT - pour le compte de la SCI KSEA en date du 11 juillet 2024 relative à l'acquisition de la parcelle AP 984 auprès de la commune ;

CONSIDÉRANT la constitution le 26 mars 2024 de la SCI KSEA sis 29 allée des Champs de Ligny 41350 HUISSEAU-SUR-COSSON ;

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

La mise en œuvre du projet de construction d'un cabinet pour une esthéticienne – sans partie habitation, avec des places de stationnement nécessite la vente de la parcelle communale cadastrée AP 984 **d'une surface totale de 300 m<sup>2</sup>** pour un montant de **4 200 €uros**.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente de ces parcelles.

*Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :*

- **DONNE** son accord pour la vente de la parcelle communales cadastrée AP 984 **d'une surface totale de 300 m<sup>2</sup>** pour un montant de **4 200 €uros** au profit de la SCI KSEA sis 29 allée des Champs de Ligny 41350 HUISSEAU-SUR-COSSON afin d'y construire un cabinet pour une esthéticienne – sans partie habitation – avec des places de stationnement ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire auprès de l'office notarial SCP LESCURE-

MOSSERON et LACOUR dont le bureau permanent se situe à Cellettes – 41120 – 6bis, rue de la Forêt ;

- DIT que les frais de notaire afférents à cette transaction seront supportés par la SCI KSEA sis 29 allée des Champs de Ligny – 41350 HUISSEAU-SUR-COSSON.

Dates des prochains conseils municipaux :

5 septembre – 10 octobre – 7 novembre – 12 décembre

### **DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 5 septembre 2024 à 20 H00

**La séance est levée à 21 h 00**

**Cellettes le 23 juillet 2024**

**Pour le Maire absent,  
Joël RUTARD.**

**L'Adjointe au Maire,**



**Annick BARRÉ.**

